

Bulletin de l'ACAT Canada



Pour un développement juste ? Respectons les droits humains !

*Réflexion de Guy Aurenche**

Le retour de la barbarie ?

Le XXI^e siècle risque de tourner à la barbarie si nos sociétés ne favorisent pas un développement humain. Nous sommes prévenus : « La méconnaissance des droits de l'homme a conduit à des actes de barbarie » ! [1]

En 1948, l'humanité venait de connaître l'une des pires périodes de son histoire : près de 60 millions de morts, les camps de la mort, l'usage de la bombe atomique... Pour éviter que cela ne re-

commence, elle proposa aux nations du monde entier de se mettre d'accord sur une Déclaration qui représenterait une base minimale pour assurer au moins la survie de tous. Cet « idéal à atteindre » repose sur « l'acte de foi en la valeur et la dignité de la personne humaine » [1]. De là découle la reconnaissance de droits et devoirs qui s'imposent à tous. Une méthode était alors proposée pour la mise en œuvre : la solidarité entre tous les acteurs de la société mondiale.

Ce programme, complété depuis par de nombreux autres textes, énumère les droits civils et politiques qui rassemblent les grandes libertés et l'exercice de la responsabilité des citoyens. Les droits économiques, sociaux et culturels viennent ensuite : alimentation, santé, travail, culture....

Les droits économiques, sociaux et culturels

Cette proposition de Déclaration universelle des droits de l'homme est faite à « tous les organes de la société qui doivent agir dans un esprit de fraternité ». Cela ne suffit pas, et de nombreux mécanismes de contrôle, voire de sanction furent instaurés... mais très inégalement mis en œuvre !

Il faut le reconnaître : les droits économiques, sociaux et culturels ne sont pas pris au sérieux. Les inégalités grandissent. Près de 1200 morts dans l'effondrement de l'atelier du Rana Plaza (2013 Bangladesh), des millions de familles chassées de leur terre par l'agriculture industrielle, des milliards de dollars volés aux populations par l'évasion fiscale, la torture contre ceux qui dénoncent l'inhumanité de certaines conditions de travail...

Sommaire

Article de réflexion :

Pour un développement juste ?
Respectons les droits humains !

Appel à l'action au Canada :

La ratification du Protocole facultatif
à la Convention contre la torture

Nouvelles de l'association

Le don testamentaire

L'assemblée générale annuelle

Sondage auprès des membres

En tant qu'organisme œcuménique engagé dans la lutte contre la torture, ACAT Canada est membre de la Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (FIACAT) ayant un statut consultatif auprès des Nations unies

Plusieurs textes internationaux visent le développement, mais la dynamique des droits humains n'a pas vraiment pris sa place dans le domaine du développement économique.

Les droits humains en débat

Ils sont parfois présentés comme un remède capable de sortir l'humanité de la misère. Il s'agit là d'une mauvaise interprétation. Les textes ne proposent pas de solutions, mais des principes à partir desquels les solutions peuvent être construites. Il convient ensuite de tenir compte des réalités locales, du niveau de richesse et des possibilités d'action. Les droits humains ne relèvent pas du miracle. Ils peuvent inspirer des stratégies de développement juste.

Ils ne sont pas davantage figés et peuvent évoluer. Ainsi en est-il du domaine de l'écologie, du respect de la Terre et du maintien des nécessaires équilibres environnementaux.

Sont-ils une idéologie que les nations riches et occidentales imposeraient au reste du monde ? Certes ils ont été formulés dans cet univers. Aujourd'hui, j'atteste que les « résistants » du monde entier, s'ils souhaitent compléter la liste des droits ainsi que les mécanismes de contrôle, s'appuient sur eux pour défendre leurs revendications.

Au nom de la parole donnée

Ces textes ont été signés par les États, même s'ils comptaient bien ne pas les respecter. Il est donc possible d'en exiger l'application au nom du principe du respect de la parole donnée.

Les gouvernants ont bien conscience des engagements qu'entraîne la signature de textes relatifs aux droits humains. Ils craignent d'être pris en flagrant délit de mensonge !

Lors de la réunion de la COP 21 à Paris en décembre 2015, la société civile voulut insérer dans la déclaration finale la mention du droit à l'alimentation et ses conséquences dans le domaine du respect de l'environnement. Les États s'y opposèrent et n'acceptèrent qu'une vague mention de ce droit, pourtant essentiel, dans une introduction non contraignante. Les gouvernants

craignaient de voir leur responsabilité engagée s'il était fait référence à un droit humain !

Des valeurs communes ?

La dynamique des droits humains, avec toutes ses limites, représente la seule base obligatoire « commune » à partir de laquelle les nations du monde peuvent se mettre d'accord pour « ajuster » leurs actions vers davantage de justice et d'humanité. Sans cette référence commune, comment espérer établir un dialogue pour plus de coopération ?

Pendant plusieurs décennies l'on a cru que le progrès technique, le libre marché et la croissance économique suffiraient à établir un peu plus de justice et d'égalité. S'il ne faut pas méconnaître les progrès accomplis dans ces domaines, l'on doit constater que cela ne suffit pas.

Comment passer d'une approche quantitative (le profit maximal) à une approche qualitative (la dignité), alors que la communauté humaine ne sait à quelles valeurs s'ajuster ? La mondialisation, la financiarisation de toutes les relations brouillent les repères fondamentaux. Les pouvoirs politiques ont largement perdu de leur efficacité au profit des grandes entreprises multinationales qui imposent leur loi. Le seul horizon proposé est celui du gain maximal, en espérant que les plus pauvres qui représentent près de 2 milliards d'êtres humains, en percevront quelques miettes.

Près de 40% des conflits de la planète sont liés à la recherche des ressources naturelles et minières, ainsi qu'à la maîtrise de l'eau. Par exemple en République Démocratique du Congo, l'exploitation des ressources minières déstabilise des régions entières. Au cœur de ces affrontements, les habitants restent sans recours face aux violences et au pillage des minerais – cela sans évoquer la pollution de l'eau, de l'air et des sols par l'utilisation de produits chimiques lors de l'exploitation « sauvage » ! Il en est de même dans de nombreux pays d'Amérique latine. L'Europe, devant tant d'abus, a proposé une réglementation de l'exploitation des « minerais du sang » ! Vraiment l'économie est-elle encore au service de la personne humaine ?

La dignité au cœur des traités économiques mondiaux

Sans référence aux droits humains, il est bien difficile d'introduire la dignité au cœur des activités économiques nationales ou mondiales. Ainsi l'Organisation mondiale du commerce a-t-elle longtemps résisté avant d'introduire dans ses critères de « jugement » ou dans ses propositions d'accords commerciaux, le respect de clauses sociales, c'est-à-dire de la dignité des travailleurs et des droits sociaux. Aujourd'hui encore, il n'existe pas de clauses contraignantes à ce sujet, alors que les clauses commerciales sont obligatoires et passibles de sanction.

L'accord Transpacifique (TPP) signé le 4 février 2016 et soumis aujourd'hui à la ratification de plusieurs pays des continents américain et asiatique comporte quelques obligations de respecter des standards minimaux dans le domaine du travail et de l'environnement ... mais le nouveau président des USA envisage de le dénoncer !

Le projet de traité transatlantique de libre-échange (TTIP ou TAFTA) qui fait l'objet d'âpres discussions comporte un volet social et environnemental, mais ce sont les seuls chapitres du projet qui n'ont pas de caractère contraignant ! Tout dépend de la bonne volonté des entreprises.

Le Parlement européen a voté une résolution le 25 octobre 2016 : « Le respect intégral des droits de l'homme dans la chaîne de production est fondamental et n'est pas simplement une question de choix pour le consommateur ». Il s'agit de créer un « label » attestant du respect des droits humains, assorti d'un organe de suivi indépendant, régi par des règles strictes et doté de pouvoir d'inspection. Son rôle serait de vérifier et de certifier qu'aucune violation n'a été commise lors des différentes étapes de la chaîne de production des produits concernés.

D'une manière plus générale, la dynamique des droits humains peut influencer sur le développement en faisant inscrire dans les projets nationaux, continentaux ou mondiaux l'obligation de rendre toutes les clauses sociales et environnementales contraignantes, susceptibles de déclen-

cher la saisie d'organe de contrôle. Dans le même esprit, il convient d'ajouter des clauses obligatoires concernant la lutte contre l'évasion fiscale et la corruption.

Les droits culturels au cœur du développement

Enfin la logique des droits humains suggère de prévoir qu'avant toute initiative industrielle ou agricole de grande ampleur, une obligation de consultation participative de tous les acteurs s'impose. Une évaluation sérieuse des impacts sociaux et environnementaux des projets devrait être réalisée préalablement.

Le développement ne peut se réduire à la production matérielle. Il comporte de nombreux aspects culturels. Là encore, les droits humains peuvent jouer un rôle bénéfique. Ils exigent d'une manière indivisible le respect de tous les droits, y compris ceux de participation des citoyens/nes. Le développement ne sera durable que si les cultures, les manières de vivre des peuples concernés sont effectivement prises en compte.

La société civile joue alors un rôle déterminant en formant des animateurs compétents et en diffusant l'information auprès de la population. Si son pouvoir reste faible face à celui de certaines entreprises multinationales, il n'est pas négligeable.

La référence aux droits humains ne fera pas de miracle. Elle fixe un cap obligatoire puisque juridiquement énoncé et invite les autorités à créer des organes de contrôle. Chaque citoyen/ne est investi d'un droit, d'un devoir de contribuer au développement juste. C'est possible !

Source

Nations Unies. 1948. *Préambule de la Déclaration universelle des droits de l'homme*. [1]

* *Guy Aurenche a été président de la FIACAT et du Comité catholique contre la faim et pour le développement (CCFD-Terre solidaire). Il est aussi l'auteur de La solidarité j'y crois (Bayard) et de Justice sur la terre comme au ciel (Salvator)*

Canada : La ratification du Protocole facultatif à la Convention contre la torture

Appel à l'action préparé par Laïla Faivre et le Comité des interventions

La fin de l'année 2016 marque le 10e anniversaire de l'entrée en vigueur du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (OPCAT). À cette occasion, l'ACAT Canada agit pour en demander la ratification par le Canada. En effet, plus les lieux de détention sont ouverts et transparents, moins il y a de risque de traitements cruels.

L'OPCAT est un outil juridique international novateur dans le système onusien de défense des droits de la personne, car il met l'accent sur la prévention et la coopération avec les autorités nationales plutôt que sur la réaction et la condamnation. Ce protocole établit un système de visites inopinées, non restrictives et régulières dans tous les lieux où des personnes sont privées de leur liberté, par des organes de surveillance indépendants : les mécanismes nationaux de prévention que chaque État doit mettre en place et le sous-comité des Nations Unies pour la prévention de la torture qui fonctionne déjà, rassemblant des experts [1].

Ces deux organes ont notamment pour mission de visiter n'importe quel lieu privatif de libertés (y compris les centres de détention des migrants, les établissements de santé mentale, les foyers pour mineurs, les centres de traitement de la toxicomanie, les foyers sociaux pour personnes âgées), à n'importe

quel moment, sans aucune allégation de mauvais traitements. Ces mécanismes de contrôle concernent donc tous des lieux sous responsabilité fédérale comme provinciale. Au Canada, une mission de contrôle des lieux de détention fait déjà l'objet du mandat du Bureau de l'enquêteur correctionnel ou des ombudsmans provinciaux entre autres. Toutefois, leurs mandats n'offrent pas la même définition des lieux faisant l'objet des enquêtes et ne sont donc pas toujours équivalents à celui dévolu aux organes de l'OPCAT.

Les avantages que procurent les mécanismes prévus par l'OPCAT permettront au Canada d'identifier les mesures concrètes à prendre pour améliorer les conditions de détention, prévenir les mauvais traitements et améliorer la mise en œuvre des mesures de protection des personnes selon les standards internationaux. Ce mécanisme d'enquête indépendant sera développé dans toutes les provinces

assurant ainsi une égalité de traitement et un même degré de protection pour toutes les personnes concernées. On peut observer leur réelle influence sur les pratiques et politiques publiques dans les pays qui ont mis en place de tels mécanismes [2].

Si le Canada a été un ardent défenseur de la Convention contre la torture et a joué un rôle clé dans son adoption, la question de la ratification de son protocole reste depuis trop longtemps en suspens. Lorsque le bilan du Canada en matière de droits de l'homme a été révisé lors des examens périodiques universels en 2009 et 2013, et face aux nombreuses demandes du Comité contre la torture entre autres, le gouvernement s'était alors engagé à envisager la ratification du Protocole, en réponse aux recommandations émises par bon nombre de pays [3]. Malgré cela, le gouvernement canadien n'a toujours pas respecté ses engagements, en dépit d'un

Canada : Suite

nouveau rappel de cette intention en 2016.

L'ACAT Canada a déjà adressé de nombreuses demandes au gouvernement pour lui demander de mettre fin à des situations de mauvais traitements, voire de torture, sur son territoire. Nous sommes intervenus dans des cas de violations manifestes de la Convention contre la torture, tels que celui d'un détenu maintenu pendant quatre ans en isolement total en Ontario ou encore, le cas de la prison Leclerc au Québec au sein de laquelle les femmes transférées ont subi différentes restrictions s'apparentant à des mauvais traitements.

Dans le cadre de notre mission de prévention, l'ACAT Canada demande la ratification de l'OPCAT favorisant l'établissement d'une instance indépendante capable d'assurer la protection de toute personne privée de liberté qui dispose de peu de moyens de se défendre

contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Pour cela, le Président de l'ACAT Canada a adressé une lettre aux différents membres des gouvernements fédéral et provinciaux en partenariat avec la Fédération internationale de l'ACAT (FIACAT).

Pour renforcer cette action, l'ACAT Canada vous invite à interpeller à votre tour le Premier ministre, lui demandant que le Canada signe et ratifie l'OPCAT.

Sources

Association pour la prévention de la torture. *Qu'est-ce que l'OPCAT ?*

<http://www.apr.ch/fr/qu-est-ce-que-l-opcat/> [1]

National Religious Campaign Against Torture. *OPCAT on the Ground: What Difference Does It Make ?*

<http://www.nrcat.org/torture-abroad/shining-a-light-on->

[torture/opcat-on-the-ground-what-difference-does-it-make](http://www.nrcat.org/torture/opcat-on-the-ground-what-difference-does-it-make) [2]

UPR Info. *Database of Recommendations : Canada.*

https://www.upr-info.org/database/index.php?limit=0&f_SUR=31&f_SMR=All&order=&orderDir=ASC&orderP=true&f_Issue=All&searchReco=&resultMax=300&response=&action_type=&session=&SuRRgrp=&SuROrg=&SMRRgrp=&SMROrg=&pledges=RecoOnly [3]

Pour aller plus loin

Lehalle, Sandra. 2007. Les droits des détenus et leur contrôle : enjeux actuels de la situation canadienne. Dans *Criminologie*, vol. 40, n° 2, p. 127-145.

<http://www.erudit.org/revue/CRIMINO/2007/v40/n2/016856ar.html>

Bulletin de l'ACAT Canada

Février 2017, Volume 8, N°01

Équipe de rédaction : Guy Aurenche, Ronald Albert, Laïla Faivre, Nancy Labonté et le Comité des interventions

Coordination de l'édition : Nancy Labonté

La reproduction en tout ou en partie du contenu de ce Bulletin est autorisée (sans permission de l'ACAT Canada) à condition d'en citer la source.

Les articles reproduits dans ce Bulletin représentent l'opinion de leur auteur et non celle de l'ACAT Canada.

Pour nous joindre :

ACAT Canada
(Action des chrétiens pour l'abolition de la torture)
2715 Côte Ste-Catherine, Montréal, Québec, H3T 1B6

Téléphone : (514) 890-6169

Courriel : acat@acatcanada.org

Restez informés : www.acatcanada.org

www.facebook.com/acatcanada

Fédération internationale : www.fiacat.org

Un don testamentaire

C'est avec l'appui de ses membres que l'ACAT peut vivre et accomplir sa mission. C'est grâce à vous que nous avons des ressources financières qui nous permettent d'agir pour faire reculer la torture dans le monde. Au moment de planifier votre succession, vous pouvez continuer d'appuyer les gens qui travaillent pour des valeurs que vous partagez.

Depuis quelque temps déjà l'ACAT reçoit des dons par legs testamentaire. Il n'est pas nécessaire de posséder une grande fortune pour faire un don par testament. Pour ceux et celles qui reçoivent ce Bulletin par la poste, vous trouverez un dépliant qui vous donne quelques indications sur la façon de procéder et les avantages fiscaux qui peuvent être rattachés à un tel geste ; pour ceux et celles qui consultent ce Bulletin sur Internet, voici le lien vers le dépliant :

http://unheritage.org/wp-content/uploads/2016/10/Depliant_DT2016FR.pdf

Merci de le lire et même de le partager avec des amis qui partagent vos convictions.

Ronald Albert, trésorier

Assemblée générale annuelle des membres

Les membres de l'ACAT Canada seront bientôt convoqué-es pour leur assemblée générale annuelle qui se tiendra le 25 mars 2017 à 10h.

Une activité de ressourcement au sujet de l'aide aux victimes de violence et de torture précédera l'assemblée. C'est un rendez-vous!

Sondage auprès des membres

Un grand merci à tous ceux et celles qui ont répondu au récent sondage de l'ACAT Canada sur le membership. Les résultats de cette consultation seront diffusés dans l'une des prochaines éditions du présent bulletin. Les retardataires peuvent encore transmettre leurs réponses.

Nouvelle échéance : 6 février 2017

Appel à l'action au Canada : Mode d'emploi pour agir

Pour faire suite à l'appel à l'action présenté dans ce numéro, agissez!
Premièrement, signez et ajoutez votre nom sur la lettre annexée au présent Bulletin. Ensuite expédiez une copie de cette lettre à l'adresse principale indiquée en haut.

Envoyez aussi une copie conforme (C.c.) à l'adresse secondaire.

Destinataire :

Monsieur Justin Trudeau
Premier ministre du Canada
Cabinet du Premier ministre
80, Rue Wellington
Ottawa, Ontario, K1A 0A2

C.c. :

Madame Chrystia Freeland
Ministre des Affaires étrangères
Affaires mondiales Canada
125, promenade Sussex
Ottawa, Ontario, K1A 0G2

En tant qu'organisme oecuménique engagé dans la lutte contre la torture,
ACAT Canada est membre de la Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (FIACAT)
ayant un statut consultatif auprès des Nations unies : www.fiacat.org